

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1026 à 1034

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 26

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 6^o De membres d'associations représentatives des consommateurs déclarées d'utilité publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévoir au nombre de la commission consultative des représentants des consommateurs qui sont, à même de témoigner de la façon dont le développement des jeux en ligne progresse, des difficultés et des souhaits des consommateurs qui restent la cible des jeux d'argent.

La déclaration d'utilité publique devrait constituer une garantie d'honorabilité suffisante pour que ces associations figurent au rang des personnes que l'ARGEL doit ou peut consulter.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	1026	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	1027	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	1028	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	1029	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	1030	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	1031	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	1032	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	1033	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	1034	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal